

DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL : TRAVAUX DE RESTAURATION DU TABLEAU « LA CENE » A L'ABBATIALE SAINT PIERRE - 3^{EME} TRANCHE

2023 - 02

Le Maire de la Commune de Moissac,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues par l'article L2122-22 susvisé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le conseil municipal a confié à Monsieur le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'entreprendre la troisième tranche des travaux de restauration de peinture sur le tableau « La Cène » situé à l'abbatiale Saint Pierre,

Considérant que les travaux sont estimés à 7 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être financés par l'Etat (DRAC), la Région et le Département,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat (DRAC), la Région et le Département.

D E C I D E :

Article 1 – OBJET

D'approuver les travaux de restauration de peinture sur le tableau « La Cène ».

De solliciter le concours financier de l'Etat (DRAC), de la Région et du Département pour un montant d'opération estimé à 7 000 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES HT

TRAVAUX	7 000,00 €
Total	7 000,00 €

RECETTES

Partenaires	MONTANTS
ETAT (DRAC) 40 %	2 800,00 €
Conseil Départemental 20 %	1 400,00 €
Conseil Régional 20 %	1 400,00 €
Commune 20 %	1 400,00 €
TOTAL	7 000,00 €

Article 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Moissac, le 22 SEP. 2023

Le Maire, Romain LOPEZ

